

Réponse de Nicolas EDUIN Président de la Commission Assurance FFVELO à Claude BOUSIGNIERE Co Secrétaire du club Morlaàs Vélo 64 (mail du 15 février 2026) :

Bonjour,

Avant de planifier une visioconférence, ce qui risque de ne pas être évident car je suis en activité d'une part, et fréquemment en déplacement pour la fédé pour d'autre part, je tente une première réponse à vos questions par mail.

1/ Dans le contrat d'assurance FFV, il est mentionné l'obligation d'un test à l'effort pour la garantie Décès ACV/AVC qui doit être réalisé avant l'accident ou au plus tard dans les 2 ans qui précède la délivrance de la licence de l'année en cours.

→ Non, ce n'est pas ce qui est écrit dans le contrat. Le test à l'effort n'est pas exigé pour délivrer la garantie « décès AVC/ACV ». Il est requis pour la majoration des capitaux en cas de décès, ce qui n'est pas tout à fait pareil. Sans test à l'effort ou en cas de test à l'effort de plus de deux ans, les capitaux sont de 1 500 EUR en Petit Braquet et 2 500 EUR en Grand Braquet.

Ci-dessous le tableau figurant page 8 du Guide Assurance Licenciés 2026 :

| Guide du licencié FFVélo | | aiaac <small>SPORT</small>  | |
|---|---------------|--|--|
| Les accidents corporels | | | |
| Nature de la garantie | Petit braquet | Grand braquet | |
| Décès accidentel | 5 000€ | 15 000€ | |
| Décès ACV / AVC ⁽¹⁾ : | | | |
| • En l'absence de test à l'effort de moins de 2 ans | 1 500€ | 2 500€ | |
| • En présence du test à l'effort de moins de 2 ans | 3 000€ | 7 500€ | |

2/ Certains adhérents du club "Morlaàs vélo 64" ont posé la question : A partir de quel âge ce test à l'effort doit être réalisé?

→ Il n'y a pas d'âge. Il faut réaliser un test à l'effort dès lors qu'on souhaite que les capitaux soient majorés en cas de sinistre.

3/ Faisant suite à mon précédent mail ; auriez-vous la possibilité de faire une visioconférence (à votre convenance) pour élucider d'autres points comme la garantie Décès AVC/ACV alors que dans le complément de garantie invalidité permanente et décès "tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu"

Sont aussi exclus de la garantie des accidents corporels les conséquences de "MALADIE" or l'AVC et l'AVC sont classifiées en MALADIE;

→ Dans le contrat fédéral, les décès ACV/AVC sont couverts pour les montants de capitaux indiqués ci-dessus mais les sommes sont relativement modestes (1 500 à 7 500 EUR).

Dans l'option facultative payante « Majoration des capitaux invalidité et décès », les décès par ACV et AVC sont exclus. C'est un choix de l'assureur (le précédent, comme le nouveau depuis le 01/01/2026). Cela s'explique par le fait que, compte tenu des sommes en jeu, qui sont supérieures (25 000 EUR pour la première option et 50 000 EUR pour l'option 2), il faudrait réaliser une sélection médicale avec questionnaire de santé afin que l'assureur puisse délivrer sa garantie (ou non). Notre assurance fédérale étant sans sélection médicale, elle exclue les décès ACV/AVC pour cette option.

Je confirme que les décès ACV/AVC ne sont pas considérés comme des accidents car la définition des « accidents » retenue par les assureurs est un événement « extérieur » à l'assuré. Ce n'est pas le cas d'un ACV/AVC qui n'est pas « extérieur ». Cette exclusion se retrouve dans de nombreux contrats du marché comme la Garantie des Accidents de la Vie.

Dans les assurances de personne, on distingue les décès (mais aussi les incapacités et les invalidités) à la suite d'accidents (événement soudain, imprévisible, extérieur ... à l'assuré) et par maladie. Cette dernière est une altération de l'état de santé (donc pas « extérieure » à l'assuré). Pour assurer les accidents, il n'y a pas besoin de faire une sélection médicale alors que pour assurer les conséquences de la maladie, il faut très souvent faire une sélection médicale (selon les montants de garantie). Et, généralement, une maladie survenue avant la souscription, est exclue.

J'espère que ces premières réponses répondent à votre demande. Je reste à votre disposition si besoin.

Bien cordialement,



Nicolas Éduin
Comité directeur fédéral

Président de la commission Assurances

- nicolas.eduin@ffvelo.fr
- ffvelo.fr • veloentrance.fr

**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME**

12, rue Louis Bertrand - CS 80045
94207 Ivry-sur-Seine Cedex

- + 33 (0)1 56 20 88 88
- info@ffvelo.fr



Pour toute question d'assurance en général ou concernant l'assurance fédérale en particulier, le présent message est à considérer comme ayant un caractère informatif uniquement. Pour toute question plus précise et notamment toute demande concernant l'application d'une garantie d'assurance ou la prise en charge d'un sinistre, il convient de contacter directement l'assureur fédéral.